

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0292**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de divers lots dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 24, boulevard Edouard Herriot et appartenant aux époux Thomas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0292**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de divers lots dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 24, boulevard Edouard Herriot et appartenant aux époux Thomas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir cinq appartements de type 4 formant les lots n° 57, 58, 59, 60 et 61, 5 caves formant les lots n° 39, 43, 45, 48 et 49, ainsi que les 765/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 24, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant aux époux Thomas.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Thomas céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 400 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de divers lots dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 24, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant aux époux Thomas.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 400 000 € pour l'acquisition et de 5 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.